

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 octobre 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents messieurs Jean Noël (district n^{o} 1), Marc Bellemare (district n^{o} 3), André Lamy (district n^{o} 4), Alain Pichette (district n^{o} 5) et Gérald Allard (district n^{o} 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Luc Richard (district n^{o} 2)
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M^{e} Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2026-323

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 13 octobre 2026 tel que proposé.

2026-324

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2026-325

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Maskinongé tiendra le Gala communautaire le vendredi 30 octobre 2026, rendant hommage aux organismes communautaires qui contribuent chaque jour à bâtir une communauté plus solidaire, inclusive et dynamique, et qu'à cette occasion, elle demande à la Ville de Louiseville une contribution financière afin de soutenir l'organisation de leur gala;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 1 500 $ à la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Maskinongé dans le cadre de leur Gala communautaire du vendredi 30 octobre 2026 et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

2026-326

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA PAUSE LITTÉRAIRE DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT que la Pause Littéraire de la Mauricie est un organisme à but non-lucratif qui permet à des auteurs de la Mauricie appartenant à des maisons d'éditions non conventionnelles et traditionnelles de participer à leurs évènements;

CONSIDÉRANT que la Pause Littéraire de la Mauricie a tenu un évènement le 19 septembre dernier à la Porte de la Mauricie, et qu'à cette occasion, elle a demandé à la Ville de Louiseville une contribution financière;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 $ à la Pause Littéraire de la Mauricie dans le cadre de leur évènement tenu le 19 septembre dernier et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

2026-327

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de financement de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec afin de leur permettre de continuer à soutenir la Maison de la Famille du Bassin de Maskinongé;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 3 036 $ à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, afin de soutenir la Maison de la Famille du Bassin de Maskinongé et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

2026-328

ENTENTE DE CONTRIBUTIONS – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS DE LOUISEVILLE 2027

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire,



d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une contribution en biens et services pour l'édition 2027, qui se tiendra les 26 et 27 juin 2027 au parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville conformément à la *Loi sur les compétences municipales,* d'un montant de 4 000 $ pour l'édition 2027;

DE RENDRE disponible le parc du Tricentenaire à compter du 25 juin et jusqu'au 27 juin 2027 pour la tenue de l'événement;

DE FOURNIR les équipements, la main-d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- Prêt d'un lavabo avec les branchements nécessaires, si les installations le permettent;
- Prêt et transport de huit (8) planchers pour la grande tente;
- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles, récupération et bac brun et vidanges de ceux-ci;
- Prêt d'un réfrigérateur;
- Prêt d'un système de son;
- Branchement au panneau électrique de la Ville;
- L'accès au bloc sanitaire du parc du Tricentenaire et l'entretien;
- Prêt et transport de quatre (4) panneaux de stationnement;
- Diffusion de musique dans les haut-parleurs du parc du Tricentenaire;
- La prolongation de la durée permise pour le stationnement adjacent à l'hôtel de ville.

D'INSTALLER une affiche publicitaire de l'évènement d'une dimension de 2 x 8 pieds, seul format accepté pour diffusion, à proximité du garage Alain Plante;

DE FOURNIR à l'organisation de l'événement les affiches mentionnant l'interdiction de la présence de chiens de plus de 5 kg sans muselière dans un lieu public;

QUE le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville s'engage à éconduire hors du site de l'activité les chiens de plus de 5 kg sans muselière et leurs propriétaires.

_____



2026-329

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE NATHALIE VEILLEUX À TITRE D'AGENTE AUX LOISIRS SUR UNE BASE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a dû procéder au remplacement temporaire d'une agente aux loisirs pour la période du 14 septembre au 9 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ce poste est sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels de la Ville;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitæ reçus ont été analysés et qu'un processus de sélection comprenant des pré-entrevues téléphoniques et une entrevue en personne a été réalisée par madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 11 septembre 2026 de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, de retenir la candidature de madame Nathalie Veilleux pour le poste d'agente aux loisirs temporaire à temps plein, notamment en raison de son intérêt pour le poste, de son professionnalisme, de sa capacité d'adaptation ainsi que de sa capacité à s'intégrer et à collaborer efficacement avec l'équipe en place;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de madame Nathalie Veilleux à titre d'agente aux loisirs au Service des loisirs et de la culture, sur une base temporaire à temps plein, et ce, rétroactivement au 14 septembre 2026 jusqu'au 9 octobre 2026, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE le poste soit établi à raison de 35 heures par semaine, selon l'horaire déterminé par la direction du Service des loisirs et de la culture;

QUE, considérant la nature des fonctions, madame Veilleux puisse être appelée à travailler selon un horaire variable de jour, de soir et de fin de semaine afin de répondre aux besoins liés aux activités et aux événements du Service des loisirs et de la culture, et ce, sans obligation pour l'employeur d'accorder une fin de semaine sur deux, le tout conformément à la convention collective en vigueur et aux directives de la direction du Service des loisirs et de la culture.

2026-330

DOTATION DU POSTE D'ADJOINTE À LA COMPTABILITÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN – MARIE-PIER DOUAIRE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la personne occupant actuellement le poste d'adjointe à la comptabilité;



CONSIDÉRANT que cette personne quittera ses fonctions le 19 mars 2027, après près de neuf années de service;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir une période de transition adéquate pour ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste d'adjointe à la comptabilité sur une base régulière et à temps plein;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Douaire a fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que madame Douaire répond à ces critères, le tout selon la recommandation écrite datée du 5 octobre 2026 de madame Marie-Claude Loyer, directrice des finances et des services administratifs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste d'adjointe à la comptabilité sur une base régulière et à temps plein, au Service des finances, soit attribué à madame Marie-Pier Douaire, et ce, à compter du 19 octobre 2026, et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2026-331

RATIFICATION – DOTATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN – ÉRIC TISSINIÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler un poste de préposé sur une base régulière à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 25 septembre 2026 de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, d'accorder le poste de préposé sur une base régulière à temps plein à monsieur Éric Tissinié en raison



notamment de l'adéquation de ses compétences, de son intérêt réel pour le poste, de sa capacité d'adaptation aux horaires atypiques et de son expérience déjà démontrée à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Éric Tissinié au poste de préposé sur une base régulière à temps plein au Service des loisirs et de la culture au 5 octobre 2026 et selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture.

2026-332

RATIFICATION – DOTATION DU POSTE DE BRIGADIÈRE SUR UNE BASE TEMPORAIRE ET À TEMPS PARTIEL – NATHALIE VEILLEUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler une absence pour le poste de brigadière sur une base temporaire et pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que le concierge a priorité pour remplacer la brigadière en cas d'absence de celle-ci selon la convention collective;

CONSIDÉRANT que le concierge, monsieur Daniel Lamontagne, a accepté d'effectuer ce remplacement depuis le début de l'année scolaire pour les 3 périodes quotidiennes, soit le matin, le midi et l'après-midi;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamontagne a manifesté à la direction générale son désir d'être remplacé pour la période de surveillance du matin, et éventuellement pour les autres périodes, en raison de sa charge de travail;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé syndiqué régulier n'a manifesté le désir d'effectuer cette fonction suite à l'appel d'intérêt qui se terminait le 28 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Veilleux a manifesté l'intérêt d'occuper cette fonction sur une base temporaire et d'une durée indéterminée, et ce, pour l'ensemble des périodes ou une partie de celles-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de madame Nathalie Veilleux pour un poste de brigadière sur une base temporaire à durée indéterminée et à temps partiel au 30 septembre 2026 et selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE l'horaire de madame Veilleux soit déterminé de façon hebdomadaire par la direction générale et pourra consister à la réalisation partielle ou totale des périodes de surveillance;



QUE monsieur Daniel Lamontagne, concierge, conserve en tout temps la priorité comme premier remplaçant de la brigadière régulière, et ce pour chaque période ou pour l'ensemble des périodes de surveillance.

2026-333

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 799 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL RM01-2026 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Bellemare qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 799 intitulé règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

2026-334

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 799 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL RM01-2026 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Marc Bellemare en vertu de la résolution 2026-333 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 801 amendant le règlement numéro 700 intitulé règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

2026-335

REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – NETTOYAGE COURS D'EAU DÉCHAGE DU PÈRE-HILAIRE ET COURS D'EAU DÉCHARGE NEUVE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des cours d'eau Décharge du Père Hilaire et Décharge Neuve;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à l'ouverture publique des soumissions reçues le 5 octobre 2026;



CONSIDÉRANT que l'entreprise connue sous le nom de « Les Entreprises CJRM inc. » a déposé la plus basse soumission apparente au montant de 264 223,86 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions effectuée révèle que le bordereau de prix détaillé de l'entreprise « Les Entreprises CJRM inc. » comporte une erreur matérielle de transcription substantielle à l'égard d'un prix forfaitaire soumis, le tout tel que consigné au rapport d'analyse confidentiel déposé;

CONSIDÉRANT que cette erreur affecte la substance même du prix soumis et ne constitue pas une simple erreur de calcul pouvant être corrigée par la ville;

CONSIDÉRANT qu'une telle anomalie constitue une irrégularité majeure qui porte atteinte à l'intégrité du processus contractuel et au principe fondamental de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et que la Ville est dans l'obligation de rejeter cette soumission ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise connue sous le nom de « Alide Bergeron et fils ltée » a déposé dans le cadre de cet appel d'offres, la deuxième et seule autre soumission, au montant de 425 506,90 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville avait budgété un montant maximum pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT que cette deuxième et seule autre soumission présente un dépassement important du budget prévu pour ce projet;

CONSIDÉRANT que l'avis aux soumissionnaires et les documents d'appel d'offres contiennent une clause de réserve qui stipule que le conseil municipal n'est pas tenu d'accepter ni la plus basse, ni aucune autre soumission;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCLARER non conforme et de rejeter la soumission déposée par l'entreprise « Les Entreprises CJRM inc. » en raison de l'irrégularité majeure présente dans son bordereau de prix;

DE DÉCLARER non conforme et de rejeter la soumission déposée par l'entreprise « Alide Bergeron et fils ltée » en raison du prix soumis qui représente un dépassement important du budget prévu pour ce projet;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé ultérieurement.

2026-336

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 138 583,76 $

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 138 583,76 $;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 138 583,76 $ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2026-337

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2027, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2027 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2027 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2027 soit établie à 710 081 $.

2026-338

CONTRAT À CETIX INC. – ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT – ANNÉES 2027 À 2029

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels pour les services informatiques aux fins de support technique avec Cetix inc. viendra à échéance au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT les offres de services de Cetix inc. pour les services de techniciens informatiques aux fins de support technique et les frais de déplacement pour un (1) an, deux (2) ans et trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat de Cetix inc. soit renouvelé pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2027, 2028 et 2029 au montant de 96 210,00 $ plus taxes pour les services de techniciens informatiques aux fins de support technique et les frais de déplacement, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 22 septembre 2026;



QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années concernées;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-339

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – REPROFILAGE ET STABILISATION D'UN FOSSÉ EXISTANT – RUE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT la directive de changement 1 relative au contrat à Alide Bergeron et fils ltée pour les travaux de reprofilage et stabilisation d'un fossé existant sur la rue de l'Érable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la résolution 2026-205 par la directive de changement 1 au montant de 1 392,20 $ plus taxes pour le remplacement du géotextile S1-F2 par le type P2;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la directive de changement 1 pour un montant additionnel de 1 392,20 $ plus taxes pour le remplacement du géotextile S1-F2 par le type P2;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2026-340

ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE SELON L'ARTICLE 511 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, et ce, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);



QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à procéder, le 11 février 2027 à la vente par enchère publique des immeubles identifiés;

QUE les membres du conseil municipal consentent aux actes définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont les immeubles sont valablement adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication;

QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à dresser et à signer des actes de vente définitifs en faveur de la Ville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

QUE les membres du conseil municipal nomment la trésorière ou le directeur général à procéder à l'acquisition de terrains spécifiques au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

2026-341

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE L'ARTICLE 105.04 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2026, soit du 1er janvier au 30 septembre 2026, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2026 avec ceux prévus au budget initial pour l'année, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tels que présentés par la trésorière.

2026-342

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE VAL SERVICES ET CONSULTATION – 23 450,00 $ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la facture numéro 830 de VAL Services et Consultation pour la surveillance aux fins de protection ferroviaire dans le cadre des travaux de reprofilage et stabilisation d'un fossé existant sur la rue de l'Érable, au montant de 23 450,00 $ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:



D'APPROUVER et de payer la facture numéro 830 de VAL Services et Consultation au montant de 23 450,00 $ plus les taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-343

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2026;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2026.

2026-344

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – VOYAGE VASCO – 320, AVENUE ST-LAURENT, LOCAL 200 – MATRICULE : 4724-41-5790

CONSIDÉRANT que Voyage Vasco, représenté par Anick Crosetière, a présenté une demande par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 320-350, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant les lots 4 409 271, 4 409 277 et 4 846 379 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le commerce exerce ses activités au 320, avenue Saint-Laurent, local 200;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Groupe immobilier Bel-Rive inc.;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone assujettie au Règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 1.5 – Obligation de l'approbation d'un PIIA dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera appliqué au mur avant, dans la structure existante au-dessus de la vitrine;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera selon la bannière des Voyages Vasco avec l'inscription Voyage Vasco MRC de Maskinongé et l'univers de la croisière;



CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront le bleu et le blanc;

CONSIDÉRANT que la demande respectera les critères d'évaluation applicables à l'affichage commercial de l'article 3.6 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser une image d'une plage, collée dans la vitrine composée de 3 sections;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Voyage Vasco, représenté par madame Anick Croisetière, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Voyage Vasco, représenté par madame Anick Croisetière, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-345

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – SHAWARMAZA – 380, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-0868

CONSIDÉRANT que Shawarmaza, représenté par Dala Dergham, a présenté une demande par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 370-386, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 265 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le commerce exerce ses activités au 380, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Alaa Eddin Abdel Ghani;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone assujettie au Règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 1.5 – Obligation de l'approbation d'un PIIA dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera appliqué au mur, au-dessus de la fenêtre;

CONSIDÉRANT que l'inscription sera Shawarmaza – rapidité santé fraîcheur;



CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront avec l'une des 2 options suivantes, la première étant le noir et le jaune ou la seconde avec du bleu et du jaune;

CONSIDÉRANT que la demande respectera les critères d'évaluation applicables à l'affichage commercial de l'article 3.6 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser 2 images de broches verticales, une avec du poulet et l'autre du bœuf, collées dans les vitrines ainsi qu'une petite affiche dans la porte avec le nom du restaurant, pour remplacer « ouverture bientôt » qui sera éventuellement enlevée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Shawarmaza, représenté par madame Dala Dergham, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Shawarmaza, représenté par madame Dala Dergham, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

Que les membres du comité préfèrent toutefois la proposition numéro 1, composée de noir et jaune, mais sont enclins à autoriser les deux propositions soumises;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-346

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – ATELIER FLEURS & DÉCOS INC. – 211, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-2825

CONSIDÉRANT qu'Atelier Fleurs & Déco, représenté par madame Carolyne Perron, a présenté une demande par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 211, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 102 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Nathalie Clément actuellement;

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière pour l'achat de la propriété par madame Perron est prévue au cours du mois d'octobre;



CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone assujettie au Règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 1.5 – Obligation de l'approbation d'un PIIA dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera appliqué au mur avant;

CONSIDÉRANT que l'inscription de l'enseigne sera Atelier Fleurs & déco;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront le noir et le jaune;

CONSIDÉRANT que la demande respectera les critères d'évaluation applicables à l'affichage commercial de l'article 3.6 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Atelier Fleurs & Déco, représenté par madame Carolyne Perron, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Atelier Fleurs & Déco, représenté par madame Carolyne Perron, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-347

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro 745 intitulé « Règlement concernant la création d'un comité pour la démolition d'immeubles », le mandat des membres du comité est d'un (1) an et peut être renouvelé par résolution du conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Alain Pichette à titre de président du comité relatif à la démolition d'immeubles pour un mandat d'une durée d'un (1) an renouvelable par résolution;

DE NOMMER messieurs Jean Noël et Gérald Allard à titre de membres du comité relatif à la démolition d'immeubles pour un mandat d'une durée d'un (1) an renouvelable par résolution;



DE NOMMER monsieur Marc Bellemare à titre de substitut au comité relatif à la démolition d'immeubles pour un mandat d'une durée d'un (1) an renouvelable par résolution.

2026-348

RECONDUCTION ET NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Règlement numéro 546 intitulé « Comité consultatif d'urbanisme », le mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et renouvelable pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de six (6) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de mandat d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme, soit madame Geneviève Morin Savoie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme au poste laissé vacant par la fin du mandat de madame Sylvie Roberge;

CONSIDÉRANT que monsieur Kévin Laliberté-Lapalme a été recommandé pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal appuient cette candidature;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RECONDUIRE le mandat de madame Geneviève Morin Savoie pour une durée de deux ans (2e mandat);

DE NOMMER monsieur Kévin Laliberté Lapalme à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville pour une durée de deux ans (1er mandat).

2026-349

OCTROI DE CONTRAT À ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS PAR ENROCHEMENT – RANG DES GRAVEL À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de stabilisation de talus par enrochement sur le rang des Gravel à l'intersection du chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 5 octobre 2026 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneurs	Coût avant taxes
Généreux Construction inc.	257 850,00 $
Les Entreprises Delorme	342 918,39 $
Alide Bergeron et fils ltée	172 803,00 $

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Alide Bergeron et fils ltée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de stabilisation de talus par enrochement sur le rang des Gravel à l'intersection du chemin du Golf, soit octroyé à Alide Bergeron et fils ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 172 803,00 $ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes seront acquittées en partie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en fonction des pourcentages établis pour la portion qui lui revient et pour la portion de la Ville par une subvention du ministère de la Sécurité publique et le solde restant puisé à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et le directeur général ou à son défaut la greffière, soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-350

OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS RANG DES GRAVEL

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de GéniCité inc. pour la surveillance des travaux de stabilisation du talus sur le rang des Gravel;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à GéniCité inc. pour la surveillance des travaux de stabilisation du talus sur le rang des Gravel, le tout tel que plus amplement décrit à l'offre de services datée du 10 août 2026, et ce, pour un montant de 23 525 $ plus taxes, sous réserves des heures réellement effectuées au volet « surveillance chantier incluant le transport et les frais »;

QUE les sommes seront acquittées en partie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en fonction des pourcentages établis pour la portion qui lui revient et



pour la portion de la Ville par une subvention du ministère de la Sécurité publique et le solde restant puisé à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2026-351

RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) DE L'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Louiseville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.



2026-352

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ATKINSRÉALIS – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DE LA 2E AVENUE ET RUE NOTRE-DAME SUD

CONSIDÉRANT l'offre de services d'AtkinsRéalis pour le contrôle des matériaux dans le cadre de la réfection de la 2e Avenue et de la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

D'OCTROYER un mandat de services professionnels de contrôle des matériaux à AtkinsRéalis dans le cadre de la réfection de la 2e Avenue et de la rue Notre-Dame Sud, le tout, selon le détail de l'offre de services datée du 29 septembre 2026, au coût de 21 399,26 $ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement numéro 800 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 $.

2026-353

OCTROI DE CONTRAT À ANDRÉ BOUVET LTÉE – FORAGE D'AQUEDUC SOUS LA RIVIÈRE CHACOURA SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD

CONSIDÉRANT l'offre de services d'André Bouvet ltée pour des travaux de forage d'aqueduc sous la rivière Chacoura sur la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

D'OCTROYER le contrat à André Bouvet ltée dans le cadre des travaux de forage d'aqueduc sous la rivière Chacoura sur la rue Notre-Dame Nord, le tout, selon le détail de l'offre de services, au coût de 53 840,50 $ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé affecté - aqueduc.

2026-354

TOURNÉE DES BECS SUCRÉS - FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT que le samedi 31 octobre 2026, le Service des loisirs et de la culture tiendra la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;



CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que l'on prévoit, qu'à cette occasion, plus de 2 000 personnes déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture souhaite fermer une partie de l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, de 13 h à 17 h lors de cette activité, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux familles participantes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, le 31 octobre 2026 de 13 h à 17 h, et ce, afin de tenir l'activité la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le Service des loisirs et de la culture soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité.

2026-355

AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC TRICENTENAIRE – SPECTACLES EN PLEIN AIR – DÉCOUVERTES MUSICART

CONSIDÉRANT que l'organisme Découvertes MusicArt souhaite faire l'utilisation du parc Tricentenaire, afin de présenter les spectacles prévus en 2027 les dimanches 13 juin, 11 juillet et 15 août 2027, et ce, de 12 h à 16 h;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise l'utilisation, par l'organisme Découvertes MusicArt, du parc Tricentenaire les dimanches 13 juin, 11 juillet et 15 août 2027, de 12 h à 16 h, dans le cadre de la présentation des spectacles en plein air.

2026-356

AUTORISATION DE SE DÉPARTIR ET DE CHANGEMENT DE VOCATION – RAMPE DE GLISSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède une rampe de glisse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite se départir de cette rampe de glisse;

CONSIDÉRANT que l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut aliéner des biens qu'elle possède;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE changer la vocation municipale de ladite rampe de glisse afin que le Service des loisirs et de la culture puisse s'en départir;

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à se départir de ladite rampe de glisse, le tout, sans aucune garantie de qualité;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à donner plein effet à la présente résolution.

2026-357

AUTORISATION DE SE DÉPARTIR ET DE CHANGEMENT DE VOCATION – SURFACEUSE À GLACE ZAMBONI HDB 1974

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède une surfaceuse à glace de marque Zamboni modèle HDB 1974 dont le numéro de série est HDB1960;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite se départir de cette surfaceuse à glace;

CONSIDÉRANT que l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut aliéner des biens qu'elle possède;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE changer la vocation municipale de ladite surfaceuse à glace afin que le Service des loisirs et de la culture puisse s'en départir;

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à se départir de ladite surfaceuse à glace de marque Zamboni modèle HDB 1974 dont le numéro de série est HDB1960, le tout, sans aucune garantie de qualité;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à donner plein effet à la présente résolution.

2026-358

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – ZÉRO C / CLIMAT-CONTROL SB INC. – 2027

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif pour le système de réfrigération de l'aréna avec Zéro-C / Climat Control SB inc. se terminera le 31 décembre 2026 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat;



CONSIDÉRANT la proposition de Zéro-C / Climat Control SB inc. pour un contrat d'une durée d'un an (2027) au coût total de 7 217,53 $ plus taxes, réparti selon les modalités prévues au contrat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien préventif des équipements de réfrigération de l'aréna avec Zéro-C /Climat Control SB inc. pour l'année 2027 au coût de 7 217,53 $ plus taxes selon les modalités prévues au contrat;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-359

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-PAUL-PLANTE

CONSIDÉRANT que le bail du local de la bibliothèque Jean-Paul-Plante, situé au 276, avenue St-Laurent, viendra à échéance le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mentionné sa volonté de renouveler ledit bail et que les propriétaires, messieurs Sylvain Bellefeuille et Tony Garneau acceptent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUVELER le bail en faveur de la Ville de Louiseville, pour une période de deux ans, s'étalant du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2028, au coût de 1 200 $ par mois plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités indiquées au bail;

DE PRENDRE à la charge de la Ville la responsabilité du paiement des frais d'électricité des deux compteurs d'Hydro-Québec situés au sous-sol de la bibliothèque, compteurs identifiés 276 avenue St-Laurent et 276 avenue St-Laurent-service;

QUE le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, soient autorisés à signer ladite convention de bail et à donner suite à la présente résolution.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 57.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE